

**SERVICE D'HYGIÈNE
ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE**

Avenue Georges Clémenceau
Papeete - Tél.: 45.41.53

COMMUNE DE :

.....
Dossier n°
NOM :
Tél :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT A UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT RELEVANT DES TECHNIQUES DE TYPE INDIVIDUEL**

Cette demande établie en 4 exemplaires est jointe au dossier de demande de permis de construire (Art. A-114-6 du Code de l'aménagement de la Polynésie française)

Raccordement à un dispositif (1) : existant (se reporter à la partie 1)
 à réaliser (se reporter à la partie 2)

Partie 1 : Raccordement à un dispositif d'assainissement existant

- + Nombre d'équivalents usagers permanents (2)
 - déjà raccordés aux dispositifs existants :
.....
 - supplémentaires prévus

+ Description du dispositif existant (Identification des différents ouvrages, dimensionnement, ...) :
.....
.....
.....
.....
.....

Partie 2 : Raccordement à un dispositif d'assainissement à réaliser

Renseignements divers

- 1) Nombre d'équivalent usagers permanents (2) :
- 2) Perméabilité moyenne du terrain : k (coefficient de perméabilité) : mm/h (3)
- 3) Profondeur de la nappe (par rapport au niveau du terrain naturel) (1) :
 - de 1m de 1m à 2m
 - +de 2m
 - ou absence de nappe

FILIERE DE TRAITEMENT ENVISAGEE (1)

Traitement commun de toutes les eaux usées

- Filière 1a : Fosse septique => Epannage souterrain en sol naturel
- Filière 1b : Fosse septique => Tertre d'infiltration
- Filière 1c : Fosse septique => Epannage souterrain en sol reconstitué
- Filière 2 : Fosse septique => Lit bactérien percolateur => Puits d'infiltration
- Filière 3 : Fosse septique => Lit filtrant drainé à flux vertical => Puits d'infiltration
- Filière 4 : Fosse septique => Lit filtrant drainé à flux horizontal => Puits d'infiltration

Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères

- Filière 1'a : Fosse septique => Epannage souterrain en sol naturel
Boîte à graisse => Puits d'infiltration
- Filière 1'c : Fosse septique => Epannage souterrain en sol reconstitué
Boîte à graisse => Puits d'infiltration
- Filière 2' : Fosse septique => Lit bactérien percolateur Puits d'infiltration
Boîte à graisse => Puits d'infiltration
- Filière 3' : Fosse septique => Lit filtrant drainé à flux vertical > Puits d'infiltration
Boîte à graisse => Puits d'infiltration
- Filière 4' : Fosse septique => Lit filtrant drainé à flux horizontal 4> Puits d'infiltration
Boîte à graisse => Puits d'infiltration

Le traitement de toutes les eaux usées est normalement commun. Il permet de mieux répondre aux exigences de protection de la Santé publique et de l'Environnement. Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères doit être envisagé à titre exceptionnel quand la surface du terrain est insuffisante pour permettre la mise en place d'un traitement commun.

Les filières 2 et 2' ne doivent être mises en place que dans le cas de sol perméable, d'absence d'eau à moins de 2m de profondeur et de terrain de très faible superficie.

CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTS ELEMENTS DE LA FILIERE

D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEE (4)

Fosse septique	:	volume	:	l
Boîte à graisse	:	volume	:	l
Epannage souterrain en sol naturel	:	longueur totale des tranchées	:	m
Terre d'infiltration	:	superficie	:	m ²
Epannage souterrain en sol reconstitué	:	superficie	:	m ²
Lit bactérien percolateur	:	superficie	:	m ²
Lit filtrant drainé vertical	:	superficie	:	m ²
Lit filtrant drainé horizontal	:	largeur	:	m
Puits d'infiltration	:	diamètre	:	m
		profondeur totale	:	m

Pour toute information nécessaire à l'établissement de la présente demande d'autorisation, s'adresser au.:

**Service d'Hygiène et de Salubrité Publique,
avenue George Clemenceau,
Mamao, Papeete,
Tél 45.41.53**

Le demandeur du dispositif d'assainissement se porte garant, sous sa responsabilité de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur s'engage sous sa responsabilité à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisé qu'après réception de l'agrément sollicité et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

A

, le

, Signature du demandeur

Partie à ne pas remplir par le demandeur

Mairie	Autorité sanitaire
Dossier reçu le :	Avis favorable / défavorable au projet
Signature :	<u>Observations :</u> Le Chef du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique
	Avis après la visite de contrôle Avis favorable / défavorable au projet
	<u>Observations :</u> Le Chef du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Les parties grisées ne doivent pas être remplies par le demandeur.

Pièces à joindre à ce dossier

- Un plan côté, à une échelle comprise entre 1/200^{ème} et 1/500^{ème} précisant la position du système d'assainissement par rapport à l'immeuble et au terrain (si cela ne figure pas dans les plans déjà fournis).
- Le rapport de l'étude de perméabilité du sol (test de percolation).

- (1) Cocher la ou les cases correspondantes.
- (2) L'équivalent usager permanent correspond dans le cas d'une habitation au nombre de personnes vivant dans celle-ci à temps complet. Pour tout détail complémentaire ou dans le cas de restaurants, établissements d'enseignement, bureaux, etc.... la méthode de calcul du nombre d'équivalents usagers permanents pourra vous être indiquée par le Service d'Hygiène et de Salubrité Publique.
- (3) Pour obtenir le coefficient de perméabilité « k », se renseigner auprès du lotisseur ou faire procéder à une étude de la perméabilité du sol (test de percolation).
- (4) Indiquer les caractéristiques des dispositifs envisagés.